Affiché le 7 8 JAN 2022

Bergett Invalit

ID: 031-213105612-20220128-D_2022_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

100

=

10 H

63

Nombre de conseillers

- en exercice : 33

- présents : 29

- procurations : 4

- absents excusés : 0

- ayant pris part au vote : 33

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

L'an deux mille vingt et deux et le 26 janvier à 19 heures 10, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE L'UNION 31240 Etaient présents: M. Pere, M. Navarro, Mme Bec, M. Roux, Mme Godeas, M. Feuillerat, Mme Gregoire, , Mme Guedes, M. Rofe, Mme Simon-Labric, M. Ortic, Mme Quoniam-Dourel, M. Puget, Mme Celerier, M. Bamiere, Mme Toulze, M. Combe, M. Cadieu, Mme Cabero, Mme Perroux, M. Molet, M. Garde, M. Merley, Mme Serret-Perez, M. Mittaux, Mme Gennaro-Saint, Mme Maurin, Mme Gruel, M. Espiau.

☎ 05.62.89.22.89

<u>Etaient absents excusés ayant donné procuration</u>: M. Baumlin (Pouvoir a Mme. Guedes), Mme Jarrige (Pouvoir a M. Puget).M. Domeneguetty (Pouvoir a M. Ortic), Mme Ferre (Pouvoir a Mme. Isabelle Godeas),

Etaient absents excusés

M. MITTAUX est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION nº2022/05

Objet: Snack de la piscine municipale - Modification de la redevance 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021/58 du 2 juillet 2021, relative au choix du gestionnaire du snack de la piscine et au montant de la redevance due à la Ville, en l'occurrence 3 000 €.

M. Maizi a été retenu pour cette activité pour la saison 2021.

Vu la demande de réduction de cette redevance formulée par le gérant,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réduire de 1 500 € le montant prévu de la redevance initiale,

En effet, la piscine a dû fermer ses portes pendant 25 jours en juin et juillet soit une réduction de 30 % de l'activité (900 €).

Par ailleurs, la mise en œuvre du pass sanitaire à compter du 21 juillet s'est traduite par une diminution de la fréquentation attendue et donc par un impact sur le chiffre d'affaire du snack évalué à 20% (600€) de l'activité.

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le 2 8 JAN, 2022



ID: 031-213105612-20220128-D_2022_05-DE

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

13 H

A l'Unanimité,

• De réduire de 1500 € le montant prévu de la redevance initiale

Pour copie conforme,

Pour le Maire et par délégation L'Adjoint au Maire Le Maire, Marc PÉRÉ

- Transmis le 2 8 JAN, 2022 - Affiché le 2 8 JAN, 2022

P. GODEAS